

**N° : DP 20/514**

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°278 D'UNE SUPERFICIE DE 228 M<sup>2</sup> SISE TRAVERSE BADRE A HYERES-LES- PALMIERS APPARTENANT A MME LEROY GENEVIEVE**

#### **Le Président de la Métropole**

**VU** le Décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président de Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Hyères-les-Palmiers,

**VU** le courrier en date du 6 mai 2019 de Madame LEROY Geneviève sollicitant l'acquisition au prix de l'euro symbolique par la commune de Hyères-les-Palmiers d'une partie de sa parcelle cadastrée section AE n° 237 sise traverse Badré à Hyères-les-Palmiers, dont elle est propriétaire,

**VU** le plan de division en date du 23 septembre 2019 et le document d'arpentage n°10861 C du 17 décembre 2019 dressés par le cabinet ARRAGON, SARL Géomètre expert & Associé, situé à Solliès-Ville, numérotant la parcelle à acquérir section AE n°278 m<sup>2</sup> d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>,

**VU** le courrier d'accord en date du 15 juin 2020 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui se substitue désormais à la commune en matière de voirie, d'acquérir à l'euro symbolique une emprise de 228 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°237, sise traverse Badré à Hyères-les-Palmiers,

**VU** l'engagement écrit en date du 27 juin 2020 de Madame LEROY Geneviève au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de céder l'emprise susmentionnée à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'acquérir cette emprise, non grevée d'un emplacement réservé mais qui fait le lien entre deux voies soumises à des emplacements réservés (ER n°20 et n°22), permettant ainsi de créer un barreau de liaison entre le chemin du Fenouillet et le chemin du Hameau de la Poterie, ces deux voies étant destinées à être élargies,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ACQUERIR** à l'euro symbolique (1 €) la parcelle cadastrée section AE n°278 d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>, sise Traverse Badré à Hyères-les-Palmiers, appartenant à Mme LEROY Geneviève.

### **ARTICLE 2**

**DE SIGNER** l'acte notarié d'acquisition à intervenir ainsi que tous les documents annexes nécessaires, et de payer tous les frais afférents à cette acquisition.

### **ARTICLE 3**

**DE CLASSER** dans le Domaine Public Métropolitain la parcelle acquise, dès que les travaux de voirie sur celle-ci auront été réalisés.

### **ARTICLE 4**

**DE DESIGNER** l'Etude de Maître PALENC de l'Office notarial à Hyères-les-Palmiers (83400) en vue de la rédaction de l'ensemble des documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

### **ARTICLE 5**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée 2020 (Antenne de Hyères-les-Palmiers – terrains nus 2020), chapitre 21- fonction 844 - article 2111 - opération 60101.

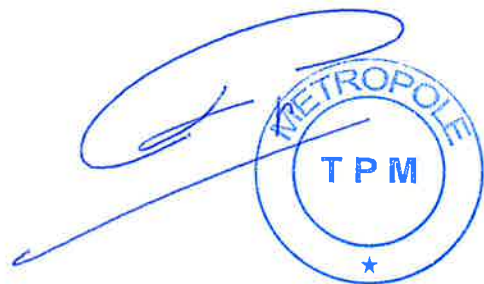
La présente Décision sera

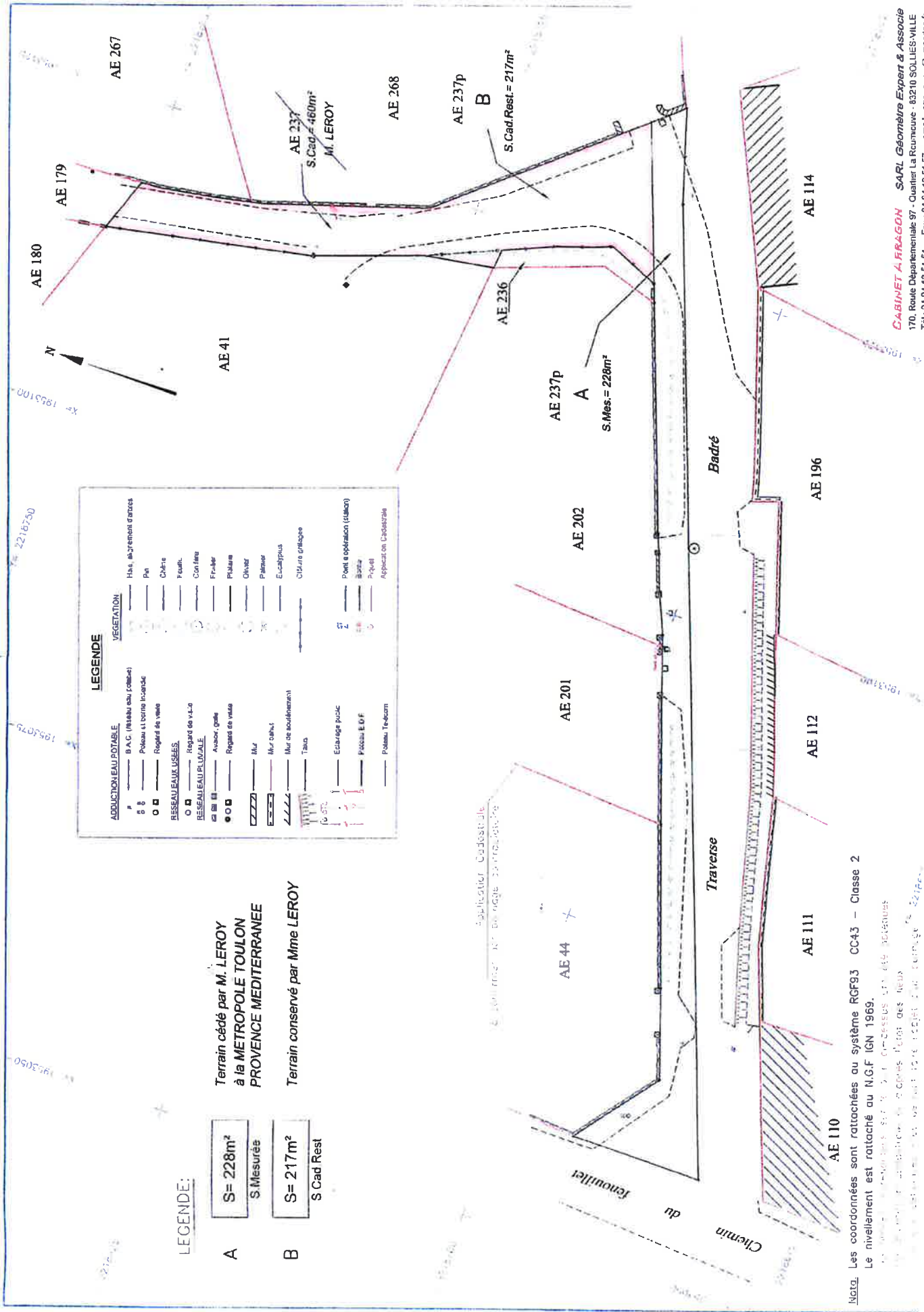
- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le  
jeudi 29 octobre 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre





**LEGENDE:**

- A** S= 228m<sup>2</sup>  
S.Mesurée
- B** S= 217m<sup>2</sup>  
S.Cad Rest

**Terrain cédé par M. LEROY  
à la METROPOLE TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE**

**Terrain conservé par Mme LEROY**

**LEGENDE**

ADUCTION EAU POTABLE		VEGETATION	
—	B.A.C. (Réseau eau Colbert)	—	Haut, abriement arbres
—	Poteau et terre incandescente	—	Pari
—	Regard de visite	—	Chêne
RESEAU EAU USGÉS		—	Feuille
—	Regard de v.L.O.	—	Conifère
RESEAU EAU P.L.U.V.A.L.E		—	Fraisier
—	Arrière, grille	—	Pisane
—	Regard de visite	—	Dévers
—	Mur	—	Planer
—	Mur en ciment	—	Eucalyptus
—	Mur de soutènement	—	Culture agricole
—	Tauca		
—	Eclairage public	—	Pont à opération (station)
—	Profil E.O.F	—	Barrière
—	Poteau Telecom	—	Piquet
		—	Application Cadastre

**Note:** Les coordonnées sont rattachées au système RGF93 CC43 - Classe 2  
Le nivellement est rattaché au N.G.F IGN 1969.

Le plan est établi en vertu de la loi n° 30 du 4 mars 1954 relative au régime des cartes cadastrales.  
Il est établi en vertu de la loi n° 55 du 30 juin 1954 relative au régime des cartes cadastrales.

Toulon, le 15 Juin 2020  
Hubert FALCO  
Président de Toulon Provence Méditerranée

A

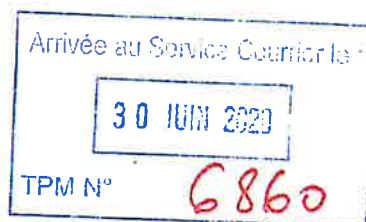
Madame LEROY Geneviève  
6 Traverse Badré

83400 HYERES

*Direction Générale des Services*

Valérie PAECHT  
Directeur Général des Services

*Affaire suivie par :*  
DGA Ressources Juridiques, Matérielles et Numériques  
Claude WEISSE, Directeur Général Adjoint  
Direction de l'Immobilier et du Foncier  
Claire HUMMEL, Directeur  
Service Action Foncière  
Michel MANDELLI, Chef de service  
*Contact :*  
Catherine DEMEULIER - Service Action Foncière  
04.94.00.82.85  
cdemeulier@metropoletpm.fr



**N/REF :** HF/VP/CW/CH/MM/CD/402

**OBJET :** HYERES – Traverse Badré – Cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 237 propriété de Mme LEROY Geneviève au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

PJ : 1 plan de division du 23/09/2019  
1 document d'arpentage n° 10861 C du 17/12/2019  
1 lettre d'engagement

Madame,

Par courrier en date du 6 mai 2019, vous avez sollicité la Commune en vue de la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 237 dont vous êtes propriétaire. La Métropole Toulon Provence Méditerranée, se substituant désormais à la Commune, assure le suivi de votre dossier d'acquisition.

Dans la continuité de vos échanges avec mes services, je vous confirme la volonté de la Métropole d'acquérir, à l'euro symbolique, l'emprise qui porterait sur 228 m<sup>2</sup> (parcelle identifiée A sur le plan parcellaire joint) à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 237, étant entendu que l'emprise de 217 m<sup>2</sup> (parcelle identifiée B sur le plan joint) restera votre propriété privée.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le plan de division, le document d'arpentage ainsi qu'une lettre d'engagement.

Cette acquisition sera soumise à l'approbation du Bureau Métropolitain dès réception de votre lettre d'engagement dûment remplie et signée qu'il convient de retourner à la Direction de l'Immobilier et du Foncier.

Il est entendu que, conformément à votre souhait, Maître PALENC de l'Office notarial Sylvain PALENC, située à HYERES (83400) 3 Place Georges Clémenceau, sera saisi pour la rédaction de l'acte de vente.

Je tiens à vous préciser que la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à prendre en charge tous les frais liés à la cession.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir indiquer par courrier à la Direction de l'Immobilier et du Foncier en charge de votre dossier, si les conditions précitées liées à cette cession vous conviennent.

La Direction de l'Immobilier et du Foncier reste à votre entière disposition pour toute question ou précision.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Madame, l'expression de mes salutations distinguées



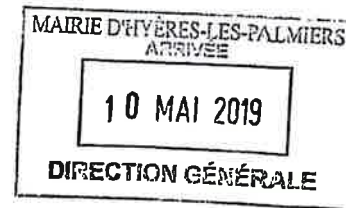
Claude WEISSE

Directeur Général Adjoint des Services  
Ressources juridiques, Matérielles et Numériques

Madame Geneviève LEROY  
6 traverse BADRE  
83400 – HYERES

Tel : 06 89 04 68 49

7426



VILLE D'HYERES  
Services techniques  
Direction générale  
Service Voirie  
12 avenue Joseph Clotis  
83400 Hyères

PARIS LE 6 Mai 2019

A l'attention de Mr TONNOILLE

Monsieur,

Vous avez eu l'amabilité, suite à mon courrier, de bien vouloir faire procéder en septembre dernier au remplacement de la plaque de rue de la Traverse BADRE. Je vous en remercie vivement.

Je me permets de revenir vers vous concernant cette même traverse Badré, qui porte le nom de mon grand-père Mr Gaston Badré qui avait acquis la propriété dont fait partie ce chemin, en 1922.

Aujourd'hui cette traverse a été largement élargie, en empiétant sur le fossé qui la bordait, de manière à faciliter le passage des voitures appartenant aux propriétaires des maisons qui se sont construites sur ce chemin.

Actuellement je ne suis propriétaire que d'une petite partie de la traverse, soit à peine 1/3 côté habitations, le reste appartenant à la ville.

Il ne m'est donc pas possible d'entretenir cette traverse, très détériorée par les passages quotidiens des voitures des riverains.

Je souhaiterais par conséquent que la ville prenne en charge la totalité de cette traverse dont je suis prête à céder la partie qui m'appartient.

Pourriez-vous avoir l'amabilité de me dire comment pourrait se dérouler cette cession?

Pour information je serai à Hyères du 15 juillet au 25 août 2019. Mon adresse le reste de l'année : 87 Boulevard Suchet. 75016 PARIS.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.